

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 16 août 2017 à 19 h 00 à la salle du conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Gaëtan Dagenais, conseiller désigné et maire suppléant de Beauharnois
M. Gaëtan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Michel Taillefer, conseiller désigné et maire suppléant de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Jean-Luc Pomerleau, conseiller désigné et maire suppléant de Salaberry-de-Valleyfield
Mme Francine Daigle, mairesse de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum

Est absent :

M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Audrey Pilon, agente administrative

2017-08-163 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaëtan Ménard
Appuyé par M. Michel Taillefer
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

MOT DE BIENVENUE

Dès son ouverture, la préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette septième (7^e) séance ordinaire du conseil de la MRC de l'année 2017.

2017-08-164 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par M. Jean-Luc Pomerleau
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que reproduit, en laissant le point « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2017
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - 7.1.1. Règlement no. 704-04 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704 – Ville de Beauharnois
 - 7.2. Modification du périmètre métropolitain – Dépôt officiel de la demande de la ville de Beauharnois
 - 7.3. Entrée en vigueur du règlement numéro 285 – Adoption du document indiquant la nature des modifications
 - 7.4. Projet de loi 85 – Retour sur les audiences du 15 août 2017
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Cours d'eau McArdle et ses branches 1, 2 et 3 – Autorisation à signer une entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent
 - 8.2. Cours d'eau McClintock – Autorisation à signer une entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent
9. Parc régional

2017-08-164 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 9.1. Modification de l'annexe A du Règlement 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry : Période d'ouverture
- 9.2. Services professionnels en ingénierie pour la réfection de tronçons de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Rive-Nord) - Demande de frais supplémentaires par Les services EXP inc.
10. Développement culturel
11. Développement rural et social
 - 11.1. Pacte rural 2014-2015 – Reddition de compte final
 - 11.2. Développement social - Confirmation du mandat à la MRC
12. Environnement
13. Sécurité incendie et sécurité civile
14. Représentation externe
 - 14.1. CLD Beauharnois-Salaberry
 - 14.2. Table de concertation des préfets de la Montérégie / Suivi du FARR
15. Administration générale
 - 15.1. Comptes à payer
 - 15.2. Bail-type d'Hydro-Québec – Nouvelle disposition
 - 15.3. État de situation financière de la MRC au 30 juin 2017 - Dépôt
 - 15.4. Procuration aux fins de transactions et de communication auprès de Revenu Québec
 - 15.5. Bilan des prêts FLI et FLS au 30 juin 2017- Dépôt
16. Demande d'appui
 - 16.1. MRC de Vaudreuil-Soulanges – Facturation des coûts de la Sûreté du Québec
17. Correspondance
 - 17.1. Ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française – Avis de désignation
 - 17.2. Ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française – Entente triennale de développement culturel - Confirmation de la contribution financière
 - 17.3. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Aide financière accordée pour l'entretien de la Route verte 2017-2018
 - 17.4. MRC de Vaudreuil-Soulanges – Résolution : Piste cyclable et navettes fluviales – Dépôt de projet au FARR : Positionnement
 - 17.5. Fonds locaux de solidarité FTQ – Modification des termes de crédit variable à l'investissement
 - 17.6. Ministère de la Sécurité publique - Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier
18. Varia
19. Mot de la fin
20. Levée de la séance

2017-08-165 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Francine Daigle
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2017.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2017-08-166 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 704-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 704 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 4 juillet 2017, le *Règlement numéro 704-04 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704*;

ATTENDU que le 13 juillet 2017, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 704-04 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704*;

ATTENDU que ce règlement vise à permettre les habitations bifamiliales en rangée dans la zone PAE-26;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Dagenais
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 704-04 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2017-08-167 DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS - DÉPÔT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU l'entrée en vigueur le 9 mars 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)* de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que le PMAD permet à ses municipalités constituantes de présenter une demande de modification du périmètre métropolitain moyennant le respect des conditions énumérées à l'article 1.6.2 du document;

ATTENDU qu'une première demande de modification du périmètre métropolitain a été déposée par la MRC de Beauharnois-Salaberry en 2014 auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU qu'aucune position officielle de la Communauté métropolitaine de Montréal n'a été transmise à la MRC, ni à la ville de Beauharnois concernant cette demande malgré des représentations réalisées par la ville;

ATTENDU que la ville de Beauharnois souhaite déposer une nouvelle demande de modification du périmètre métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de prévoir l'exclusion de la zone agricole de quatre secteurs totalisant environ 157 hectares, selon le document soumis;

ATTENDU qu'en contrepartie, la ville de Beauharnois prévoit inclure en zone agricole permanente des espaces d'une superficie totale de 427 hectares localisés en périmètre urbain et en zone blanche aux abords du canal de Beauharnois;

2017-08-167 DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS - DÉPÔT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (SUITE)

ATTENDU que cette inclusion en zone agricole entraînera donc une réduction globale du périmètre métropolitain de la ville de Beauharnois;

ATTENDU qu'étant donné que le schéma d'aménagement révisé de la MRC et la réglementation d'urbanisme locale sont conformes au PMAD et que la MRC a adopté son Plan de développement de la zone agricole, la demande est ainsi recevable auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU qu'une telle demande doit être déposée par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'advenant une réponse favorable de la Communauté métropolitaine de Montréal à la demande de la ville de Beauharnois, la MRC s'engage à modifier le schéma d'aménagement révisé conformément aux attentes signifiées par l'instance suprarégionale.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Dagenais
Appuyé par Mme Francine Daigle
Et unanimement résolu

De déposer officiellement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, la demande de modification du périmètre métropolitain, préparé par la ville de Beauharnois.

De signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal la volonté de la MRC et de la ville de Beauharnois à collaborer à l'analyse de la demande, et à participer à toute rencontre à cette fin.

ADOPTÉE

2017-08-168 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2017-05-120, la MRC a adopté le *Règlement numéro 285 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer la dérogation MRC-2017-01 à la zone de grand courant d'une plaine inondable*;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 7 juillet 2017 suite à la réception d'un avis favorable émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, par voie de résolution, un document indiquant la nature des modifications que la municipalité locale devra apporter à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité locale de la MRC concernée par le Règlement numéro 285 doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance.

En conséquence,

2017-08-168 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS (SUITE)

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par M. Gaëtan Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 285 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable*.

De transmettre une copie certifiée conforme dudit document aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉE

PROJET DE LOI 85 – RETOUR SUR LES AUDIENCES DU 15 AOÛT 2017

La directrice générale procède à un retour sur les audiences de la Commission de l'aménagement du territoire portant sur le *projet de loi 85 visant l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30 ainsi que le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal*. Plus de vingt représentants de différents milieux ont été invités à participer aux audiences qui se sont déroulées sur une période de deux jours.

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2017-08-169 COURS D'EAU MCARDLE ET LES BRANCHES 1, 2 ET 3 – AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry doit veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous sa juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que le cours d'eau McArdle et ses branches 1, 2 et 3 sont localisés sur le territoire de la municipalité d'Ormstown;

ATTENDU que le cours d'eau McArdle est sous la juridiction commune des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry conviennent de conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, tel que prévu à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Taillefer
Appuyé par M. Jean-Luc Pomerleau
Et unanimement résolu

De conclure une entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent aux fins d'exercer leur compétence commune sur le cours d'eau McArdle et ses branches 1, 2 et 3.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente à intervenir avec la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2017-08-170 COURS D'EAU MCCLINTOCK – AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

- ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry doit veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous sa juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU** que le cours d'eau McClintock est localisé sur le territoire de la municipalité d'Ormstown;
- ATTENDU** que le cours d'eau McClintock est sous la juridiction commune des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;
- ATTENDU** que les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry conviennent de conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, tel que prévu à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Taillefer
Appuyé par M. Jean-Luc Pomerleau
Et unanimement résolu

De conclure une entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent aux fins d'exercer leur compétence commune sur le cours d'eau McClintock.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente à intervenir avec la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2017-08-171 MODIFICATION DE L' « ANNEXE A » DU RÈGLEMENT 276 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY: PÉRIODE D'OUVERTURE

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Beauharnois-Salaberry peut établir, par voie réglementaire, les règles de fréquentation et de conservation à l'égard du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- ATTENDU** que conformément aux dispositions du *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*, le Conseil peut modifier, par voie de résolution, les périodes d'ouverture, telles que mentionnées à l'article 5 dudit règlement;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les périodes d'ouverture décrites à l' « Annexe A » du *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Gaétan Dagenais
Et unanimement résolu

2017-08-171 MODIFICATION DE L' « ANNEXE A » DU RÈGLEMENT 276 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY: PÉRIODE D'OUVERTURE (SUITE)

De modifier l' « Annexe A » du *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry* indiquant les nouvelles heures d'ouverture.

De transmettre la présente résolution à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield, à la Sûreté du Québec ainsi qu'à la Police de Châteauguay.

ADOPTÉE

2017-08-172 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (RIVE-NORD) – DEMANDE DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES PAR LES SERVICES EXP INC.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2016-11-2017, la MRC a mandaté la firme professionnelle en ingénierie *Les services EXP inc.* dans le cadre du projet de réfection de tronçons de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Rive-Nord);

ATTENDU que Les services EXP inc. ont déposé une demande écrite le 22 juin dernier pour des honoraires professionnels supplémentaires de 8 480 \$, soit l'équivalent de deux (2) semaines additionnelles en chantier payées au prorata du montant soumis, et ce, compte tenu des conditions imposées par Hydro-Québec en cours de mandat;

ATTENDU que les travaux d'une durée prévue de cinq (5) semaines se sont échelonnés sur 7 semaines, soit du 8 mai au 22 juin 2017, et qu'au cours de cette période, le chantier a été arrêté durant six (6) jours ouvrables;

ATTENDU les difficultés rencontrées en cours de chantier, telles que la grève panquébécoise du secteur de la construction ainsi que les restrictions imposées par Hydro-Québec au cours des travaux;

ATTENDU que la MRC a dû modifier la tâche confiée aux services EXP inc. suite à l'avis d'Hydro-Québec sans toutefois changer la nature du mandat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Gaétan Dagenais
Et résolu majoritairement

D'accorder à la firme Les services EXP inc. l'équivalent d'une semaine supplémentaire en honoraires professionnels, soit l'équivalent de 4 240 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour.

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

2017-08-173 PACTE RURAL 2014-2015 – RAPPORT FINAL

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2014-03-065, la MRC de Beauharnois-Salaberry a convenu de signer le *Pacte rural* intervenu avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019;

2017-08-173 PACTE RURAL 2014-2015 – RAPPORT FINAL (SUITE)

ATTENDU l'obligation pour la MRC de déposer, dans l'année suivant la fin du *Pacte rural 2014-2015*, un rapport final de ces deux (2) années de mise en œuvre, selon les attentes ministérielles;

ATTENDU qu'en date de ce jour, la totalité de l'aide financière allouée à la MRC a été affectée à douze (12) projets de développement structurants;

ATTENDU le tableau final confirmant la liste des engagements financiers consentis dans le cadre du *Pacte rural 2014-2015* pour la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'adopter le tableau final confirmant la liste des engagements financiers consentis dans le cadre du *Pacte rural 2014-2015*, tel que déposé et de transmettre ledit tableau au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2017-08-174 DÉVELOPPEMENT SOCIAL - CONFIRMATION DU MANDAT À LA MRC

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2011-02-032, la MRC de Beauharnois-Salaberry reconnaissait officiellement le comité de développement social (CDS) constitué de partenaires du milieu et de membres représentant le territoire de la MRC en matière de développement social;

ATTENDU les résolutions numéro 2013-09-177 et 2013-11-223 adoptant respectivement la *Politique de développement social du territoire* et son *Plan d'orientation stratégique*;

ATTENDU la fin des activités de la CRÉ occasionnant une diminution des actions en matière de développement social qui visaient à supporter les différents projets des communautés sur le territoire;

ATTENDU que les municipalités désirent répondre aux besoins de leurs citoyens et d'exercer leur rôle en matière de soutien et de développement social;

ATTENDU que lors de la journée de réflexion du 22 juin dernier, les élus ont convenu de mandater la MRC pour remettre en place le Comité de développement social territorial.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Dagenais
Appuyé par M. Jean-Luc Pomerleau
Et unanimement résolu

De nommer Mme Lyne Charlebois, coordonnatrice au développement rural et social de la MRC à titre de représentante territoriale pour le développement social à raison, approximativement, d'une journée par semaine.

De reporter à une séance ultérieure la réflexion entourant la formation d'un nouveau Comité de développement social à ce qui attrait à sa représentativité et à son mandat en tenant compte des éléments précédemment cités.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour.

REPRÉSENTATION EXTERNE

CLD Beauharnois-Salaberry

Lors de la rencontre du Comité exécutif, tenue le 4 juillet dernier, les discussions ont porté principalement sur le poste de commissaire industriel à combler et sur différents dossiers administratifs. Le prochain conseil d'administration aura lieu le 12 septembre prochain.

Table de concertation des préfets de la Montérégie – FARR

Dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*, la directrice générale informe les membres que dès demain, la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois, annoncera officiellement le montant que bénéficiera la région pour l'année financière 2017-2018 et les suivantes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-08-175

COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Michel Taillefer
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 16 août 2017 et au montant de 1 585 873.14 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

ADOPTION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE LA PROCÉDURE D'ALLOCATION DES PARCELLES EN CULTURE SUR LES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC

La directrice générale dépose le document portant sur les critères d'admissibilité et la procédure d'allocation des parcelles en culture sur les propriétés d'Hydro-Québec récemment modifié et approuvé par Hydro Québec. Les modifications apportées tiennent compte désormais qu'un agriculteur ayant été en défaut à l'égard de la MRC pour non-paiement d'un bail antérieur, ne pourrait se voir attribuer une parcelle en location.

Après discussions, les membres se questionnent relativement au délai de la non admissibilité pour un agriculteur fautif d'accéder à une parcelle de terre et conviennent que ce sujet soit reporté à une séance ultérieure..

ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE DE LA MRC AU 30 JUIN 2017 – DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC dépose le document intitulé «État de situation financière de la MRC au 30 juin 2017».

2017-08-176

PROCURATION AUX FINS DE TRANSACTIONS ET DE COMMUNICATION AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU que Revenu Québec a apporté certaines modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés qui sont responsables des services électroniques dont la gestion de leurs accès électroniques;

ATTENDU que Revenu Québec exige une autorisation ou une procuration relativement à la communication de renseignements.

2017-08-176 **PROCURATION AUX FINS DE TRANSACTIONS ET DE COMMUNICATION
AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Daigle
Appuyé par M. Jean-Luc Pomerleau
Et unanimement résolu

De mandater et d'autoriser la technicienne en administration, madame Josée Guionnet à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des *lois fiscales*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone en personnes par écrit ou au moyen des services en lignes;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec; - signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à *clicSécur – Entreprises* et à *Mon dossier* pour les entreprises ;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises sur le site Internet de Revenu Québec.

D'autoriser le ministre du Revenu à communiquer avec la représentante, soit madame Josée Guionnet, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec relatifs à l'exécution de son mandat.

ADOPTÉE

BILAN DES PRÊTS FLI ET FLS AU 30 JUIN 2017- DÉPÔT

La directrice générale dépose pour information le bilan des prêts FLI et FLS au 30 juin 2017.

DEMANDE D'APPUI

FACTURATION DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) portant sur la facturation des coûts de la Sûreté du Québec et de l'iniquité fiscale.

Après discussion, les membres décident de ne pas appuyer la demande.

CORRESPONDANCE

Ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française – Avis de désignation

Le ministre informe de sa décision à désigner le fleuve Saint-Laurent comme lieu historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

CORRESPONDANCE (SUITE)

Ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française – Entente triennale de développement culturel - Confirmation de la contribution financière

Dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* du ministère de la Culture et des Communications, le ministre confirme qu'une contribution financière au montant de 75 000 \$ sera versée à la MRC laquelle sera répartie sur trois ans.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Aide financière accordée pour l'entretien de la Route verte 2017-2018

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports annonce l'attribution d'une aide financière maximale de 55 865 \$ pour l'année financière 2017-2018 affectée à l'entretien de la Route verte sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, applicable selon les modalités du programme en vigueur.

MRC de Vaudreuil-Soulanges – Résolution : Piste cyclable et navettes fluviales – Dépôt de projet au FARR : Positionnement

La directrice générale dépose la correspondance de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signifiant son intérêt à déposer éventuellement des projets conjoints avec notre MRC dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR).

Fonds locaux de solidarité FTQ

La directrice générale dépose la correspondance des *Fonds locaux de solidarité FTQ* mentionnant une baisse du taux d'intérêt annuel en regard au crédit variable à l'investissement.

Ministère de la Sécurité publique - Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier

Le programme d'aide financière portant sur les interventions d'urgence hors du réseau routier annoncé par le ministère de la Sécurité publique en mai dernier est maintenant disponible. La directrice générale invite les membres en prendre connaissance et évoque l'opportunité pour la MRC de bénéficier de ce programme. Elle propose que ce sujet figure à l'ordre du jour de la prochaine séance, lors de laquelle elle proposera la nature de la demande d'aide financière à déposer.

VARIA

Aucun sujet n'est inscrit sous ce titre.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2017-08-177 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Luc Pomerleau
Appuyé par M. Michel Taillefer
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 21h07.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière